MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Etabli en application du Code de la Commande Publique (ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018)

Personne publique / Pouvoir adjudicateur :
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS
2 rue de la Milétrie
CS 90577
86021 POITIERS CEDEX

Objet de la consultation :

Marché global de performance, pour l'installation d'ombrières photovoltaïques et d'un nouveau poste de livraison électrique, sur le site de Châtellerault du CHU de Poitiers.

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Marché à procédure adaptée en application des articles L 2123-1, L 2124-3 et R 2123-1 du code de la commande publique.

Date et heure limites de
remise des offres : 10/12/26 à 12h00.
Le fuseau horaire de référence est celui en vigueur à Paris

Plate-forme des Achats de l'Etat
www.marches-publics.gouv.fr

REPONSE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE

Service DUME

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1. - Objet de la consultation – durée du marché 3
1.1. -Objet de la consultation 3
1.2. -Durée du marché 3
Article 2. - Etendue de la consultation 3
Article 3. - Dispositions générales 4
3.1. -Décomposition du marché 4
3.1.1. -Tranches 4
3.1.2. -Allotissement 4
3.2. -Forme juridique de l'attributaire 4
3.3. -Réponses aux questions des candidats et modification de détail au dossier de consultation 4
3.4. -Nomenclature communautaire pertinente 5
Article 4. - Délais de validité des propositions 5
Article 5. - Présentation des propositions 5
5.1. -Documents à produire 5
5.2. -Documents et renseignements disponibles par voie électronique et/ou déjà transmis précédemment 8
5.3. -Langue de rédaction des propositions 8
5.4. -Unité monétaire 8
Article 6. - Conditions d'envoi des propositions 9
6.1. Date et heure limite de réception : 9
6.2.-Modalités de transmission électronique 9
Article 7. - Jugement des propositions 9
7.1. Critère de jugement des candidatures : 9
7.2. Critères de jugement des offres : 9
7.3. Prime versée aux soumissionnaires 11
7.4. Visite de site 12
Article 8.Variantes 12
8.1.Variantes à l'initiative du candidat 12
8.2. Variantes à l'initiative de la personne publique 13
Article 9.Renseignements complémentaires 13
Article 10.Notification électronique 13

Article 1. - Objet de la consultation – durée du marché

1.1.-Objet de la consultation

La consultation porte sur les prestations désignées ci-après :

Marché global de performance, pour l'installation d'ombrières photovoltaïques et d'un nouveau poste de livraison électrique, sur le site de Châtellerault du CHU de Poitiers.

La prestation de la présente consultation consiste en :

→ Conception (études nécessaires au dimensionnement et à la réalisation des travaux) / réalisation (travaux), en vue de la construction puis de l'exploitation / maintenance d'ombrières photovoltaïques, afin de remplir des objectifs chiffrés de performance, en l'occurrence : un engagement de performance (mesurable / chiffré) du prestataire sur la production d'électricité, sur toute la durée du marché.

→ Conception (études) / réalisation (travaux), en vue de l'installation d'un nouveau poste de livraison électrique.

Lieu d'exécution des travaux : site de Châtellerault (86100) du CHU de Poitiers.

Les marques citées au tableau d'offres (DPGF) ou au CCTP ont pour objectif d'indiquer aux candidats le type de produit attendu.
Toutefois, aucune marque n'est imposée et les candidats peuvent proposer des marques équivalentes ou similaires.

Les travaux, objet de la présente consultation, relèvent de la catégorie 2 au sens du code du travail (loi n°93-1418 du 31 décembre 1993).

La description des prestations à réaliser et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du présent marché.

Le candidat se soumettra, sans réserve, à toutes les contraintes du milieu hospitalier.

1.2.-Durée du marché

La durée du marché est précisée à l'article 1.3 « Forme et durée du marché » et à l'article 3.1 « Délais d'exécution » du CCAP.

Article 2. - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée sous forme d'une procédure adaptée établie en application des articles L 2123-1, L 2124-3 et R 2123-1 du code de la commande publique.

La présente consultation donnera lieu à un marché public global de performance (en application des articles L2171-3, R2171-2 et R2171-3 du code de la commande publique).

Maitrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le titulaire du marché. Elle sera chargée de la conception de l'ouvrage, du suivi de sa réalisation et de sa maintenance.

N.B : le candidat au présent marché peut conclure une convention de groupement avec une ou plusieurs structures juridiques exerçant la maîtrise d'œuvre (bureaux d'études techniques par exemple). Un service identifié au sein de l'entreprise peut aussi constituer l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Article 3. - Dispositions générales

3.1.-Décomposition du marché

3.1.1.-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

3.1.2.-Allotissement

Les prestations objet de la consultation ne sont pas alloties pour le motif suivant : conformément à l'article L2171-1 du code de la commande publique, le présent marché global de performance déroge au principe d'allotissement.

3.1.3.-Compléments à apporter au cahier des charges :

Les candidats peuvent apporter des compléments à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ; en revanche, la suppression de lignes est proscrite. La DPGF doit être complétée dans son intégralité.

3.2.-Forme juridique de l'attributaire

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf après autorisation donnée par le pouvoir adjudicateur, dans les conditions prévues à l'article R 2142-26 du code de la commande publique.

En application de l'article R 2151-7 du code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois :
1°En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement, l'un des prestataires membres du groupement est désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire.
Celui-ci représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonnera les prestations du marché.

Les candidatures et offres doivent être signées, soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires.

La personne publique, lors de l'attribution du marché, imposera au groupement la forme de groupement conjoint avec mandataire solidaire afin de garantir que, quelle que soit la défaillance de l'un des cotraitants dans l'exécution de ses obligations (dépôt de bilan, maladie, retards...), le marché sera exécuté au même prix et sera garanti techniquement, juridiquement et financièrement.

En cas de groupement d'entreprises, l'acheteur demande que la tâche suivante soit effectuée par le mandataire :
Fourniture et pose des ombrières photovoltaïques.

Si le candidat au présent marché global n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise ou un artisan, la part minimale qu'il s'engage à confier, directement ou indirectement, à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans, en application de l'article L. 2171-8 du code de la commande publique, est fixée à 20 % du montant prévisionnel du marché, sauf lorsque la structure économique du secteur concerné ne le permet pas.

3.3.-Réponses aux questions des candidats et modification de détail au dossier de consultation

Chaque candidat doit s'identifier sur le portail PLACE lors du retrait de dossier afin de recevoir tout renseignement concernant une éventuelle modification de dossier et les réponses aux questions posées par les candidats.

Afin de ne pas repousser la date limite de remise des plis, la personne publique se réserve la possibilité de ne pas apporter de réponse aux questions des candidats posées dans les **10 jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des offres.

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard **7 jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
En cas de modification de détail dans un délai inférieur à celui mentionné ci-dessus, la date limite de remise des plis sera repoussée afin que les candidats disposent d'un nombre de jours suffisant avant la remise des plis.

Le cas échéant, le candidat peut signaler à l'acheteur les erreurs, contradictions ou omissions qu'il pourrait constater pendant la période d'étude de sa proposition, en tout état de cause jamais après la date limite de remise des plis.

3.4.-Nomenclature communautaire pertinente

La(es) référence(s) à la nomenclature européenne CPV associée(s) à la présente consultation sont les suivantes : CPV n° 09300000-2 électricité, chauffage, énergie solaire et nucléaire.

Article 4. - Délais de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la date limite de dépôt des offres fixée à la page de garde du présent Règlement de Consultation.

Article 5. - Présentation des propositions

5.1.-Documents à produire

Documents à fournir à l'appui de la candidature conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 (annexe 9) portant l'annexe préliminaire du code de la commande publique :

Libellés
Lettre de candidature (DUME ou DC1 ou forme libre) complétée.
Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DUME ou DC2 ou forme libre) complétée.
Copie éventuelle du jugement prononcé, si le candidat est en redressement judiciaire.
Attestation de pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat (forme libre) **signée*.**
Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DUME ou DC1 ou forme libre) : a) *Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles ;* b) *Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;* c) *Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;* d) *Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;*

e) Des certificats mentionnés ci-dessous établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés ;

Certifications ISO 9001 (management de la qualité) et ISO 14001 (management environnemental).

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Les candidats doivent transmettre leurs pièces via le profil d'acheteur PLACE. La transmission via d'autres plateformes ou des liens n'est pas autorisée.

En application de l'article R.2144-2 du code de la commande publique il pourra être demandé aux entreprises dont la candidature est incomplète, de fournir les justificatifs manquants dans un délai précisé dans le courrier, ce délai ne pourra pas être supérieur à **5 jours ouvrés** à compter de la date d'envoi de la demande, transmise par tout moyen permettant d'en constater la validité.
La personne publique pourra également demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Remarques en cas de recours à la co-traitance :
En cas de réponse sous forme de groupement d'entreprises, l'ensemble des documents demandés ci-dessus sera fourni par chacun des membres du groupement.
Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie, le cas échéant, pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.
En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Remarques en cas de recours à la sous-traitance :
Pour chaque sous-traitant présenté avec l'offre, le candidat devra joindre :

- Le projet d'acte spécial de sous-traitance (DC4) complété et signé par les parties ;
- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant comme précisé ci-dessus.

Documents à fournir à l'appui de l'offre :

Libellés
L'Acte d'Engagement (ATTRI 1) dûment complété, daté et **signé*** par la personne habilitée à engager la société. Le formulaire ATTRI 1 joint au DCE est obligatoirement utilisé et dupliqué si une variante est proposée. Un Acte d'Engagement est obligatoirement complété pour chaque offre (offre de base et variante) proposée.
Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du candidat
La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) complétée et **signée*** par la personne habilitée à engager la société. → A transmettre en format EXCEL et pdf. Le document joint au dossier de consultation est obligatoirement utilisé et dupliqué si une variante est proposée.
Le dossier technique du candidat (en langue française), permettant d'évaluer les critères d'attribution (visibles à l'article 7.2 infra). • Qualité du matériel et des équipements proposés et configuration de l'installation

- Intégration électrique du PV sur le site - risques
- Méthodologie pour la réalisation des prestations
- Calendrier d'exécution
- Moyens humains proposés pour la réalisation des prestations
- Certifications et références correspondant à des projets de taille et de nature équivalente et comparables
- Démarche de développement durable envisagée par l'entreprise et tenant compte des ambitions environnementales spécifiques à cette opération.

L'attestation de visite signée par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Les documents doivent être transmis sous un format non modifiable.

***Les documents doivent être signés* de manière manuscrite, ou signés et chiffrés électroniquement.**

La signature (en application de l'arrêté du 22 mars 2019 -annexe 12- portant l'annexe préliminaire du code de la commande publique) de l'offre du candidat devient obligatoire au stade de l'attribution du marché et non à celui de son dépôt.

Le CHU de Poitiers attire l'attention des candidats sur le fait que l'absence de signature au stade du dépôt de l'offre n'entraînera, de fait, pas le rejet de ladite offre.

La signature de l'offre au stade du dépôt de l'offre reste néanmoins souhaitée afin de rendre plus rapides les formalités d'attribution du marché.

En application de l'article R 2152-1 du code de la commande publique, il pourra être demandé aux entreprises dont l'offre est irrégulière ou inacceptable, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse, de régulariser la proposition dans un délai précisé dans le courrier, ce délai ne pourra pas être supérieur à **5 jours** ouvrés à compter de la date d'envoi de la demande, transmise par voie dématérialisée.
La régularisation des offres ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Remarques en cas de recours à la co-traitance :
En cas de réponse sous forme de groupement d'entreprises, l'ensemble des documents demandés ci-dessous sera fourni par chacun des membres du groupement.

Remarques en cas de recours à la sous-traitance :
Pour chaque sous-traitant présenté avec l'offre, le candidat devra fournir les pièces fixées à l'article 1.5 du CCAP.

Documents à fournir par l'attributaire pressenti uniquement
L'attributaire pressenti ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire, dans un délai maximum de **huit jours** calendaires à compter de la date d'envoi de la demande par la personne publique, transmise par tout moyen permettant d'en constater la validité, les pièces et attestations suivantes :

- Pour les candidats établis en France, l'un des documents listés à l'article D 8222-5-2° du code du travail (article D 8222-7-1°-a pour les candidats établis à l'étranger) ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- Une attestation de déclarations sociales (formulaire URSSAF relatif aux déclarations sociales et intitulé « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales ») datant de moins de six mois par rapport à la date de la demande ;
- Une attestation justifiant de la régularité de la situation du candidat eu égard à ses obligations fiscales (attestation DDFIP) datant de moins de six mois.

Nota : Tout candidat reste libre de fournir ces documents dès le dépôt de son offre.

Passé ce délai, si l'attributaire pressenti n'a pas transmis l'intégralité des documents demandés par le pouvoir adjudicateur, la demande sera faite auprès du candidat classé n°2 et ainsi de suite.

Documents récupérables sur « PLACE » :
Les candidats ayant répondu via la plateforme PLACE https:// www.marches-publics.gouv.fr ou y disposant d'un compte ne sont pas tenus de fournir les certificats suivants, ces derniers pouvant être obtenus directement par la personne publique via ce dispositif :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements correspondant aux impôts mentionnés au II de l'article 1 ;
- Le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale mentionné au I de l'article 2 délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
- Le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévu au I de l'article 2 délivré par la mutuelle sociale agricole;
- Le certificat de cotisation retraite délivré par l'organisme Pro BTP ;
- Le certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés mentionné au IV de l'article 2

Toutefois, si le document justificatif n'est pas disponible dans PLACE, l'attributaire pressenti doit le produire à la demande de l'acheteur dans les conditions mentionnées ci-dessus.

5.2.-Documents et renseignements disponibles par voie électronique et/ou déjà transmis précédemment

Documents et renseignements du candidat disponibles par voie électronique
Les documents et renseignements listés dans les rubriques « Documents à fournir à l'appui de la candidature » et « Documents à fournir par l'attributaire pressentiuniquement » ne seront pas à fournir si le candidat indique dans réponse :

- Le(s) site(s) Internet officiel(s) ou l'(es) espace(s) de stockage numérique sur le(s)quel(s) il est possible d'obtenir ces informations
- Les modalités d'accès à ces informations (adresse électronique, mot de passe etc.…)

L'accès à ces informations doit être gratuit pour le pouvoir adjudicateur.
Si la consultation de ces documents n'est pas possible (problème technique, information indisponible ou non lisible), le pouvoir adjudicateur pourra en faire la demande directe auprès du candidat.

Documents et renseignements déjà fournis dans le cadre d'une précédente consultation
Par ailleurs, le candidat pourra mentionner dans sa réponse les références d'une consultation antérieure lancée par le CHU de Poitiers et à l'occasion de laquelle le candidat a déjà fourni les pièces administratives toujours en cours de validité. Dans ce cas, ces pièces ne seront pas à fournir à nouveau par le candidat.
Le candidat précise alors la référence du marché public antérieur auquel il fait référence. La référence doit comporter le numéro de procédure (sous la forme XXSXXX) et l'objet de la procédure.

S'il s'avère que ces documents et renseignements ne sont pas adéquats ou ne sont plus valables, ces derniers seront à fournir selon les modalités prévues dans les rubriques ci-dessus.

5.3.-Langue de rédaction des propositions

La réponse et les propositions doivent être rédigées en langue française.

Conformément aux articles R 2143-16 et R 2151-12 du code de la commande publique, si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

5.4.-Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Article 6. - Conditions d'envoi des propositions

6.1.Date et heure limite de réception :

Les offres devront parvenir **avant la date et l'heure de remise des offres fixées en page de garde du présent Règlement de Consultation.**

Les candidats doivent impérativement **envoyer leur offre par voie dématérialisée via le profil d'acheteur PLACE**.

Toute offre papier sera rejetée pour irrégularité (sauf en application des dispositions fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, conformément à l'arrêté du 22/03/2019 – texte n°15).

La copie de sauvegarde éventuelle doit être transmise à la Direction Constructions Patrimoine et Transition Ecologique – Unité marchés budgets – 2 rue de la Milétrie – CS 90577 – 86021 POITIERS CEDEX
Cependant, le candidat conserve la faculté d'envoyer par une autre voie (papier par exemple), les documents et pièces que le candidat ne peut matériellement transmettre en format électronique (par exemple : les échantillons, plan, esquisses, maquettes, catalogues…) et qui ne modifient pas les caractéristiques essentielles de l'offre.

6.2.-Modalités de transmission électronique

En cas de plusieurs envois successifs, seulement le dernier envoi pourra être retenu.
Si le candidat souhaite procéder à un rectificatif de dossier avant la date limite de remise des offres il doit transmettre un dossier complet.

Pour des raisons de facilité d'accès aux documents dématérialisés, il est souhaité que les intitulés des dossiers et fichiers n'excèdent pas 25 caractères (espaces compris, ceux-ci se caractérisant par des « tirets bas » ou « tiret du 6 », pas d'espace vide), ne pas être accentués et ne pas contenir de caractères spéciaux (ex. "&", "/", etc.).

Les formats acceptés par le profil d'acheteur sont précisés par ce dernier lors du dépôt de l'offre.

Article 7. - Jugement des propositions

7.1.Critère de jugement des candidatures :

Le jugement des candidatures sera effectué à partir des critères suivants :

1. Capacités professionnelles ;
2. Capacités techniques ;
3. Capacités financières.

7.2.Critères de jugement des offres :

Les critères d'appréciation des offres ainsi que leur coefficient de pondération sont les suivants :

N°	Intitulé	Pondération
1	**Prix global des prestations forfaitaires de travaux, d'exploitation et de maintenance**	**40**
	Ce sous-critère est apprécié sur la base du montant total figurant au prix de la prestation des travaux, et de l'exploitation et maintenance sur les 10 ans. La note est calculée selon la formule suivante : Note = Note maximale × (Valeur minimale / Valeur du candidat) La valeur minimale correspond à l'offre présentant le montant total le plus bas parmi les offres recevables.	40
2	**Valeur technique de l'offre**	**50**
	La valeur technique est appréciée au regard du mémoire technique fourni par le candidat et de sa capacité à répondre aux exigences du CCTP. Elle est analysée selon les sous-critères suivants :	
2.1	Qualité du matériel et des équipements proposés et configuration de l'installation	10
2.2	Intégration électrique du PV sur le site - risques	10
2.3	Méthodologie pour la réalisation des prestations	10
2.4	Calendrier d'exécution	10
2.5	Moyens humains proposés pour la réalisation des prestations	5
2.6	Certifications et références correspondant à des projets de taille et de nature équivalente et comparables	5
3	**Puissance de l'installation et productivité garantie**	**5**
	Ce critère est apprécié sur la base du total des 10 ans figurant dans le tableau production annuelle minimale. La note est calculée selon la formule suivante : Note = Note maximale × (Valeur minimale / Valeur du candidat) La valeur minimale correspond à l'offre présentant la production électrique totale la plus basse parmi les offres recevables.	5
4	**PME/artisanat et développement durable**	**5**
4.1	Part de l'exécution du marché confiée directement ou indirectement à des PME (petites et moyennes entreprises) ou à des artisans (cf. DPGF « SYNTHESE »). Note = Note maximale X (Pourcentage travaux PME/artisan X total HT Travaux + Pourcentage EM PME/artisan X total HT E&M) valeur minimale / (Pourcentage travaux PME/artisan X total HT Travaux + Pourcentage EM PME/artisan X total HT E&M) valeur du candidat à comparer).	2
4.2	Démarche de développement durable envisagée par l'entreprise et tenant compte des ambitions environnementales spécifiques à cette opération.	3

Les prix notés sont les prix exprimés en € HT.

Attention : pour le critère 2 (supra), toute note totale égale ou inférieure à 25 obtenue sera éliminatoire.
Lorsque des négociations avec les soumissionnaires sont décidées par le pouvoir adjudicateur, les offres ayant obtenu une note éliminatoire ne peuvent pas faire l'objet de négociations.

Dans le cas où des erreurs matérielles de calcul au sein de la pièce de prix (BPU, DQE, DPGF), ou des discordances seraient constatées entre le montant porté à l'Acte d'Engagement (A.E.) et celui de la pièce de prix, il sera demandé au candidat de corriger le montant de son offre.
En cas d'absence de réponse dans les délais, l'offre sera rejetée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier, ou d'attribuer le marché sans négociation si les offres sont considérées optimales.

Les offres **inappropriées seront éliminées**.

☞ **<u>Négociations</u> :**

Outre l'application de l'article R.2152-2 du code de la commande publique, les offres irrégulières ou inacceptables pourront faire l'objet d'un cycle de négociations spécifique afin de lever les irrégularités constatées dans ces offres, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque le cycle de négociations a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Les négociations s'ouvriront avec les cinq propositions les mieux classées, si le nombre d'offres reçues est suffisant.
Il sera procédé, à cette occasion à une négociation portant sur l'ensemble des critères. Dans ce cas, cet élément sera également précisé dans le courrier d'invitation.

Cette négociation se fera par l'envoi d'un questionnaire via la plateforme de dématérialisation et/ou par une rencontre avec les candidats sélectionnés.

En cas de rencontre, une convocation leur sera alors adressée précisant la date, la durée programmée de l'entretien ainsi que les modalités pratiques de son déroulement.

Les candidats seront informés de la date limite de remise des offres négociées à l'issue de la séance de négociations via la plateforme de dématérialisation.
La remise de l'offre négociée devra se faire par voie dématérialisée via ladite plateforme.

En cas de renégociation, la date de remise des offres définitives sera communiquée par le pouvoir adjudicateur via la plateforme de dématérialisation et marquera la fin des négociations.
La remise de l'offre négociée devra se faire par voie dématérialisée via ladite plateforme.

En cas d'absence du candidat dûment convoqué à la réunion de négociation ou en l'absence de réponse, l'offre sera analysée en l'état et sans modification.

Une fois les critères de notation appliqués, l'offre ayant obtenu le nombre de points le plus élevé sera retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

7.3.Prime versée aux soumissionnaires

Une prime sera versée aux soumissionnaires selon les modalités suivantes :
Chaque concurrent qui aura remis une offre répondant aux exigences du dossier de consultation pourra bénéficier d'une indemnité d'un montant de 400 € TTC.

Si ces conditions ne sont pas remplies, la valeur de la prime pourra être réduite ou supprimée dans l'hypothèse où les prestations fournies seraient insuffisantes ou non conformes et ce de la manière suivante :

- Rendu de l'offre incomplet ou offre ne donnant pas de réponse claire à l'ensemble des critères de jugement des offres fixés dans le présent règlement de la consultation : - 50% ;
- Non-respect des caractéristiques de performance demandées : - 25% ;
- Traitement incomplet des axes de travail fixés dans le programme de travaux : - 25% ;
- Offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée : suppression de la prime.

Les pourcentages sont cumulatifs.

Pour les soumissionnaires évincés, leur facture devra être transmise (à transmettre à : prefacture-DCP@chu-poitiers.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier de l'acheteur les informant que leur offre est rejetée. A défaut, la prime ne leur sera pas versée.

N.B : la rémunération du titulaire du marché tient compte de la prime qu'il a reçue. A ce titre, la valeur de la prime versée au lauréat constituera un acompte sur sa rémunération.

7.4.Visite de site

Les entreprises **doivent se rendre sur site** afin de bien prendre connaissance des conditions d'accès et d'exécution en milieu hospitalier et d'apprécier les contraintes environnantes.

Une attestation de visite, dont le modèle est fourni dans le DCE, doit être signée par le représentant du pouvoir adjudicateur et jointe à l'offre, faute de quoi, la proposition sera considérée comme non-conforme.

Toute visite sans autorisation préalable est interdite.

Pour visiter les lieux, les entreprises devront obligatoirement se faire accompagner par un représentant du CHU et en faire la demande préalable à la Direction Constructions Patrimoine et Transition Ecologique du CHU de Poitiers auprès de : M. Cuvert (☎ 05.49.02 17 23 ; olivier.cuvert@chu-poitiers.fr) et/ou M. Duport (☎ 05.49.02 94 13 ; fabrice.duport@chu-poitiers.fr).

La visite sera organisée le mardi 17/11/26 à 14h.

En cas **d'impossibilité majeure** pour un candidat de participer, il pourra être organisé (libre choix du CHU) une visite en dehors de ce créneau. En pareil cas, il convient de contacter M. Cuvert et/ou M. Duport.

Article 8.Variantes

8.1.Variantes à l'initiative du candidat

Les candidats peuvent proposer, conformément aux articles R.2151-8 à R.2151-11 du code de la commande publique, une offre comportant des variantes. Ces propositions variantes peuvent porter sur les aspects suivants :
- **financier** : prestation en plus et/ou en moins-value…
- **technique** : conception technique différente, utilisation d'équipements innovants, caractéristiques environnementales mises en œuvre pour la réalisation des travaux.

Les variantes proposées doivent présenter des performances équivalentes ou supérieures à celles de la solution de base, sur le plan technique et/ou économique.

Les variantes proposées doivent faire l'objet d'une présentation distincte de l'offre de base, par duplication des documents joints au dossier de consultation :

- Un Acte d'Engagement ;
- La pièce de prix (DPGF) avec la mention variante ;
- L'ensemble des pièces composant le dossier technique afférent à cette variante.

Les avantages et les inconvénients de la proposition variante par rapport à l'offre de base doivent être clairement exprimés.

Les candidats qui présenteront des offres proposant une variante sont également tenus de présenter une offre de base conforme à la solution exigée dans les documents de consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir ou non la ou les variantes proposées.

8.2. Variantes à l'initiative de la personne publique

Sans objet.

Article 9.Renseignements complémentaires

L'espace d'échanges sécurisé du portail « PLACE » doit être utilisé pour poser une question au pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée à tous les candidats identifiés ayant été destinataires du dossier.
En cas de problème de téléchargement du DCE ou de mise en ligne d'une offre électronique, il convient de s'adresser à la hotline entreprises de la plateforme.

Un guide d'utilisation est téléchargeable en ligne
https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide

Article 10.Notification électronique

Le C.H.U. de Poitiers notifie ses marchés publics par voie électronique uniquement. L'attributaire sera invité par mail à retirer le marché sur la plateforme d'échanges électroniques « PLACE ». La date de notification correspondra à la date de retrait.

L'utilisation de la plateforme ne nécessite aucun enregistrement préalable et n'occasionne aucune dépense supplémentaire pour l'attributaire d'un marché. Seul un accès Internet est nécessaire.